

## **FOULEE DE LA SOLIDARITE- LE REGLEMENT**

### **ARTICLE 1 :**

L'association Elan Vauverdois d'Athlétisme organise la 1ère foulée de la solidarité le samedi 16 novembre 2024, au profit de la banque alimentaire de Nîmes.

Le départ sera à 14 h 30 et la distance 8,5km ouverte à partir de la catégorie cadet.

Les dossards seront remis en échange de dons de denrées alimentaires et ou d'hygiène non périssables.

Les inscriptions se font sur [www. endurancechrono.com](http://www.endurancechrono.com).

Clôture des inscriptions le vendredi 15 novembre à 20 h.

### **ARTICLE 2 :**

Les coureurs non licenciés devront fournir un certificat médical de non contre indication de la course à pied en compétition de moins d'un an à la date de la course, ou un PPS de moins de 3 mois.

### **ARTICLE 3 :**

Cette foulée se déroule sur une seule distance. Le parcours est en nature et comprend des chemins entres vignes et bois.

Un point de ravitaillement en eau sera disposé sur le parcours.

### **ARTICLE 4 :**

Seront récompensés les 3 premiers hommes et femmes, et le premier de chaque catégorie.

### **ARTICLE 5 :**

Le parcours n'étant pas fermé à la circulation, tous les participants devront respecter le code de la route.

### **ARTICLE 6 :**

Tout participant non muni d'un dossard délivré par l'organisation ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

### **ARTICLE 7 :**

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile, et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat ou futur, les participants renoncent à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leurs licences. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

### **ARTICLE 8 :**

Les concurrents s'engagent à respecter l'environnement, notamment en conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques. Les poubelles placées sur les lieux de ravitaillement liquides seront les seuls lieux autorisés pour jeter les détritrus. Un manquement à cette règle entraînera l'élimination du coureur.

### **ARTICLE 9 :**

Les participants s'engagent à respecter le protocole sanitaire en vigueur le jour de la course.

### **ARTICLE 10:**

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, coordonnées et images sans que cette utilisation n'ouvre droit à une indemnisation ou recours.

### **ARTICLE 11:**

La participation aux épreuves implique l'acceptation du présent règlement.